

## Conseil d'administration Séance du 15 décembre 2023

### Délibération n°62-2023 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le budget de l'exercice 2023.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'**investissement** de l'école, il convient d'autoriser le directeur ou son représentant à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2023 au budget de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

### DÉLIBÉRATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Autorise** le directeur à engager, liquider ou mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, ou au plus tard le 15 avril 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, affectés par chapitre.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 16  
Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20231218-Delib62-2023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023